



# Pertinence du droit canonique face aux nouveaux réseaux d'influence et d'appartenance

**Cédric Burgun**

DANS **L'ANNÉE CANONIQUE 2012/1 Tome LIV**, PAGES 167 À 184  
ÉDITIONS **SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE DROIT CANONIQUE**

ISSN 0570-1953

DOI 10.3917/cano.054.0167

Date de mise en ligne : 13/03/2021

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://droit.cairn.info/revue-l-annee-canonique-2012-1-page-167?lang=fr>



Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...  
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



**Distribution électronique Cairn.info pour Société Internationale de Droit Canonique.**

Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur [cairn.info/copyright](http://cairn.info/copyright).

Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

## **PERTINENCE DU DROIT CANONIQUE FACE AUX NOUVEAUX RÉSEAUX D'INFLUENCE ET D'APPARTENANCE**

Cédric BURGUN

Institut catholique de Paris

### INTRODUCTION

De l'interdiction comme celle de l'instruction *Musica Sacra et Sacra Liturgia* en 1958, qui interdisait « l'usage des appareils “automatiques” comme l'orgue automatique, le gramophone, la radio, le dictaphone ou magnétophone, et d'autres du même genre [...] dans les actions liturgiques et les pieux exercices »<sup>1</sup> à l'interdiction des tablettes numériques dans la liturgie par les évêques néo-zélandais<sup>2</sup>, n'y a-t-il eu qu'un pas frileux<sup>3</sup> dans l'évolution de l'Église face

---

<sup>1</sup> N° 71 de l'instruction *Musica Sacra et Sacra Liturgia*, de la Sacrée Congrégation des Rites, du 3 sept. 1958.

<sup>2</sup> Cité par un article dans le journal *La Croix*, du 20 sept. 2012 : « Les applications liturgiques pour iPad et l'utilisation des tablettes tactiles, téléphones portables et liseuses s'avèrent excellentes pour les études mais impropres à la liturgie ».

<sup>3</sup> D. Douyère explique que « l'Église n'a pas attendu le II<sup>e</sup> concile œcuménique du Vatican (1962-1965) pour réfléchir aux médias – ce qu'elle a fait dès 1487 (cf. Innocent VIII et la Constitution *Inter multiplices* du 17 nov. 1487) à l'apparition de l'imprimerie – au contrôle ou à l'utilisation dont ils pouvaient faire l'objet, dans le cadre de la *Propaganda Fidei*, à leur utilisation apostolique, missionnaire, éducative, et pour développer des pratiques médiatiques innovantes tant avec le cinéma, la radio que la télévision. Les textes de l'Église sur les médias sont extrêmement nombreux et remplissent des anthologies, incomplètes, de 500 à presque 1 500 pages ! Au delà, la

aux nouvelles technologies<sup>4</sup>, face aux médias, voire – osons-nous poser la question ? – face à la « modernité » si symptomatique de notre siècle<sup>5</sup> ?

Si notre question est la « pertinence du droit canonique face aux nouveaux réseaux d'influence et d'appartenance », elle est incontestablement double. Premièrement, le droit canonique, promulgué en 1983, peut-il prétendre être pertinent, lorsque l'on sait que le premier serveur de noms de sites web date de 1984<sup>6</sup> ? Avouons que la question est elle-même pertinente : en quoi un texte législatif serait-il approprié face à des évolutions inexistantes à sa promulgation ? Et deuxième question, peut-être plus large : ces nouveaux réseaux d'influence et d'appartenance, que sont-ils ? Quelle compréhension ecclésiale et canonique en avoir ?

Resituons cela dans le domaine de la « modernité technologique » : en 1983, lors de la promulgation du Code de droit canonique par le futur bienheureux Jean-Paul II, les serveurs internet « publics » n'existaient pas ; les courriers électroniques – encore appelés courriels ou mails – étaient seulement à l'essai, et à l'intérieur d'un serveur d'une même entreprise, c'est-à-dire en « local » ; les réseaux sociaux n'avaient pas vu le jour : Facebook, Twitter, Viadeo, ou encore LinkedIn, naîtront aux États-Unis à partir de 1995, mais ne seront réellement internationalisés qu'à partir de 2004. En 1983, toujours, l'ordinateur personnel était un luxe dont le champ d'action était plus que réduit au traitement de texte et à quelques programmations pour des spécialistes. Et aujourd'hui, votre télé-

---

prédication et la mission, la « transmission de la Parole » sont parmi les fonctions dont l'Église se sent assignée depuis son origine. » (D. Douyère, « La communication sociale : une perspective de l'Église catholique ? Jean Devèze et la critique de la notion de "communication sociale" », dans *Revue internationale de communication sociale et publique (RICSP)*, 2010, n° 3-4, p. 78).

<sup>4</sup> Le concile Vatican II, dans son décret sur les moyens de communication sociale *Inter Mirifica* de 1963, explique que : « Parmi les merveilleuses découvertes techniques qu'avec l'aide de Dieu, le génie de l'homme a tirées de la création, à notre époque surtout, l'Église accueille et suit avec une sollicitude toute maternelle celles qui, plus directement, touchent les facultés spirituelles de l'homme et offrent des possibilités élargies de communiquer très facilement des nouvelles de tout genre, des idées, des orientations » (n° 1).

<sup>5</sup> La communication s'est toujours posée à l'Église. Considérant avec *Communio et Progressio* (1971) le Christ comme le « parfait communicateur » (cf. *Communio et progressio* du Conseil pontifical pour les communications sociales, 1971, n° 11), il faut constater que la foi chrétienne est fondamentalement « communication » et mise en réseau social. « La norme et le modèle de l'approche que l'Église a de la communication » (Conseil pontifical pour les communications sociales, *L'Église et Internet*, 2002, n° 12), ainsi que son contenu sont déjà donnés par le Christ lui-même qui est « l'autocommunication de Dieu » (Jean-Paul II, Message pour la 34<sup>e</sup> Journée mondiale des communications sociales, 2000). « Le paradigme, ecclésial, de la communication est sans media. Ou plutôt, l'Église est ce media » (D. Douyère, *art. cit.*, p. 78).

<sup>6</sup> Donnée trouvée sur le site internet *Wikipedia*, au 18 oct. 2012 : [http://fr.wikipedia.org/wiki/Histoire\\_d'Internet](http://fr.wikipedia.org/wiki/Histoire_d'Internet)

phone portable, plus couramment appelé *Smartphone*, est environ 200 fois plus puissant<sup>7</sup> que l'ordinateur personnel des années 1980.

Aujourd'hui, ces réseaux sociaux et ces réseaux d'influence<sup>8</sup> permettent d'entrer simplement en contact avec d'autres, via internet et donc de manière apparemment virtuelle. Converser, ou échanger des photos, des informations, sont les fonctions les plus évidentes<sup>9</sup>. Mais ce n'est pas cette évolution technologique, aussi intéressante soit-elle, qui nous occupe ici. Sur les 50 millions d'internautes français, environ 40 millions vont au moins une fois par mois sur un réseau social<sup>10</sup>. Le réseau social *Facebook*, par exemple, revendique à lui seul plus de 550 millions de membres actifs, dont 20 millions en France. Ainsi, le quotidien *Le Monde* (daté du 24 juillet 2011) a qualifié ce réseau social de « troisième État du monde » à cause même du nombre d'utilisateurs qu'il revendique.

Le Synode d'octobre 2012 « pour la nouvelle évangélisation » a montré une prise de conscience de l'Église : les communications « offre[nt] aujourd'hui de vastes possibilités et représente[nt] l'un des grands défis pour l'Église. Au début, elle était caractéristique uniquement du monde industrialisé ; aujourd'hui la scène d'un univers mondialisé peut influencer aussi de vastes secteurs des pays en voie de développement. Il n'existe au monde aucun endroit qui ne puisse être atteint, et donc sujet à l'influence de la culture médiatique et numérique qui s'impose toujours plus comme le "lieu" de la vie publique et de l'expérience sociale. Il suffit de penser à l'usage toujours plus répandu du réseau informatique »<sup>11</sup>.

C'est bien en cet aspect le plus récent du développement d'internet que réside donc l'intérêt le plus vif et « la montée en puissance des réseaux sociaux,

<sup>7</sup> Le processeur d'Intel en 1982, par exemple, avait une puissance d'environ 6 Mhz. Aujourd'hui, un *Smartphone* peut comprendre un processeur cadencé à 1,2 GHz, soit 200 fois plus puissant.

<sup>8</sup> Nous choisissons, ici, de regrouper sous la terminologie « réseau social » ce que notre titre entend par « réseau d'influence et d'appartenance ». Nous avons donc fait le choix d'orienter notre article sur les réseaux sociaux dit « virtuels », via les nouvelles technologies. Notre conclusion ouvrira d'autres champs d'exploration.

<sup>9</sup> Sur Facebook, l'internaute se présente au travers d'un « profil » qui reflète qui l'on est ou ce que l'on veut bien refléter (nom, sexe, date de naissance...), ce que l'on fait (actions, engagements...), l'image que l'on veut donner de soi – une image relativement pensée (via les goûts, les opinions, des photos...) en fonction de qui on veut attirer – ; une partie de ces données peut être réservée aux « amis » les plus proches grâce à des paramètres de confidentialité (des paramètres qui ne sont pas toujours utilisés). Le réseau se constitue ainsi à partir d'ensembles d'amis et de contacts qui partagent entre eux ces informations. Il s'agit d'un moyen de rester en contact, facile d'utilisation.

<sup>10</sup> Sur Facebook, il s'agit surtout de jeunes dont la moyenne d'âge est de 35 ans.

<sup>11</sup> *Lineamenta* du synode « sur la nouvelle évangélisation » (2012), n° 59.

dont Facebook et Twitter sont les exemples les plus connus, surtout depuis le rôle central qu'ils ont joué dans les « révolutions arabes » (en particulier en Tunisie et en Égypte). Grâce aux progrès technologiques ces réseaux mettent en relation des personnes ou des institutions, dans des conditions de confort et de rapidité étonnantes »<sup>12</sup>.

*In fine*, nous voudrions donc partir de cette question : le réseau social n'est-il qu'un outil, un moyen de communication, ou représente-t-il un nouveau champ de l'humanité, comme une nouvelle population qui se définirait, non pas selon les critères anciens d'appartenance (étatique, historique, sociologique), mais selon des critères nouveaux, encore à préciser ?<sup>13</sup>

La terminologie « moyens de communication sociale » apparaît pour la première dans la législation canonique avec le *CIC/1983*, et les recherches en ce domaine sont peu nombreuses même si la publication magistérielle paraît fournie. Comment comprendre ce rapport Église - réseaux sociaux ? Quelle évolution signifie-t-il et, surtout, quelles problématiques pose-il au législateur ? N'est-il pas un révélateur d'un mouvement sociétal et ecclésial plus complexe ?

#### I. LES RÉSEAUX SOCIAUX : UN « NOUVEL ESPACE SOCIAL »<sup>14</sup>

L'évolution des « communications sociales », nous l'avons vu, est indéfectiblement liée à l'évolution technologique. Mais que signifie « parler de technologie » ? Étymologiquement, « technologique » est l'association de deux termes grecs : *technè* (outil) et *logos* (langage). La « technologie » est donc la

<sup>12</sup> Paul-Ivan de Saint-Germain, directeur du Département Recherche et Innovation de la CEF, document de mai 2011.

<sup>13</sup> Cf. CEF, Service national Famille et société, Fiche « Famille et Société », n° 147 : « Les réseaux sociaux sur internet », mai 2011 : « Preuve de l'intérêt de l'Église catholique pour les réseaux sociaux, le pape Benoît XVI leur a consacré son traditionnel message publié en janvier 2011 à l'occasion de la Journée mondiale des communications sociales. Il a invité les chrétiens à être présents sur les réseaux sociaux et à y faire preuve d'une "créativité consciente et responsable". En France, de nombreuses communautés catholiques – diocèses, paroisses, mouvements, aumôneries... – ont choisi d'être présentes sur les réseaux sociaux et notamment sur le premier d'entre eux, Facebook. Ouverte en 2008 à l'occasion de la visite de Benoît XVI en France, la page "Église catholique en France" compte aujourd'hui près de 10 000 "fans". La page "Lourdes" compte plus de 65 000 membres. "Être présents là où sont les gens", c'est la raison principale des multiples pages de communautés catholiques qui fleurissent sur Facebook. Véritable caisse de résonance, Facebook leur offre en effet l'opportunité de rejoindre des internautes qui ne fréquentent pas les églises ou les sites internet de l'Église catholique, et notamment les jeunes ».

<sup>14</sup> Cette expression est tirée des *Lineamenta* du synode « sur la nouvelle évangélisation », 2012, n° 60.

composition – l'association – du langage et de l'outil<sup>15</sup>. Ainsi, la technologie, loin d'être extérieure à l'homme, n'est-elle pas, en fait, constitutive de l'homme et de sa nature ? Bernard Stiegler a cette formule qui résume l'essentiel : « L'homme s'invente dans la technique en inventant l'outil – en s'extériorisant techno-logiquement »<sup>16</sup>.

Et « quand certains philosophes et historiens », selon Jean-Michel Besnier, « rappellent l'impact de l'écriture – cette technique matricielle – sur l'humanité, quand ils expliquent comment elle nous a portés à percevoir le monde sur le mode de la segmentation, de la liste, du répertoire, de la raison analytique, comment elle a extériorisé et étendu notre mémoire, comme elle a rendu nos actions efficaces, ces philosophes et historiens illustrent de manière magistrale le fait que la technologie nous a bel et bien inventés »<sup>17</sup>.

Les technologies dites « nouvelles » au sens informatiques, électroniques, etc. participent donc à l'invention de l'homme et forment une humanité qui revêt, pour une part, une forme de nouveauté. Quelle humanité ces nouveaux réseaux inventent-ils ?<sup>18</sup> Et pourquoi, alors, cette évolution technologique nous paraît-elle « nouvelle » et pourquoi paraît-elle aller plus loin – ou, du moins, plus rapidement – que toutes évolutions passées ? Deux raisons, nous semble-t-il, participent à ce sentiment d'accélération.

La première est que cette accélération du temps vient de l'avancée technologique elle-même et de son rythme. Nous sommes dans le temps de l'instantané : le temps est raccourci lui-même. « Quand il avait fallu 102 ans entre la découverte du phénomène physique appliqué dans la photo et la photographie elle-même (1727-1829), 56 ans pour le téléphone, 35 ans pour la radio, 12 ans pour la télévision, 14 ans pour le radar, 6 pour la bombe à uranium, 5 pour le transistor, on s'attend à présent qu'à échéance de 2 ans, les chercheurs contribuent à mettre sur le marché des innovations techniques abouties. C'est là le "court-termisme" imposé par l'Agence nationale pour la recherche (ANR) ou la Communauté européenne de plus en plus dénoncé par les chercheurs »<sup>19</sup>.

<sup>15</sup> Cf. J.-M. Besnier, « Les nouvelles technologies vont-elles réinventer l'homme ? », dans *Études*, n° 4146, de juin 2011, édité à nouveau dans *D.C.*, n° 2475, 2 oct. 2011, p. 829.

<sup>16</sup> B. Stiegler, *La technique et le temps*, t. *La Faute d'Épiméthée*, éd. Galilée, 1998, p. 152, cité par J.-M. Besnier, art. cit., p. 829.

<sup>17</sup> J.-M. Besnier, art. cit., p. 829.

<sup>18</sup> Et se poser la question de la pertinence du droit canonique face à ces réseaux ne revient-il pas à se poser la question plus fondamentale de la pertinence d'un droit face à une humanité en constante évolution ?

<sup>19</sup> J.-M. Besnier, art. cit., p. 830.

Se pose alors une question capitale : les hommes qui sont désormais contraints à cet impératif de compétitivité et donc cette évolution technologique vélocité peuvent-ils demeurer ceux qu'ils étaient vraiment ? au sens où : constituent-ils cette humanité que l'on a connu ou en inventent-ils une autre ? Ainsi, ces réseaux d'influence, ces réseaux d'appartenance, ces réseaux sociaux sont-ils un simple moyen technologique ou reflètent-ils une nouvelle société ?

Le Synode « sur la nouvelle évangélisation » le perçoit et l'exprime d'abord positivement : « Ces nouvelles technologies numériques ont donné naissance à un véritable nouvel espace social, dont les liens peuvent avoir une influence sur la société et sur la culture. En agissant sur la vie des personnes, les processus médiatiques rendus possibles par ces technologies parviennent à transformer la réalité elle-même. Ils interviennent de façon incisive dans l'expérience des personnes et permettent un élargissement des potentialités humaines. La perception que nous avons de nous-mêmes, des autres et du monde dépend de l'influence qu'ils exercent »<sup>20</sup>.

La deuxième raison (mais nous ne nous y arrêtons pas) est dans l'évolution de l'humanité elle-même et de son orientation profonde. Selon certains philosophes, nous sortons de l'époque « moderne » pour entrer dans une période qu'ils caractérisent de post-humaine<sup>21</sup>. Selon eux, ce changement brutal

<sup>20</sup> *Lineamenta* du synode de 2012 « sur la nouvelle évangélisation », n° 60.

<sup>21</sup> Cf. F. Hadjadj qui explique à ce sujet, dans l'introduction de son cours d'anthropologie fondamentale : « On sait que Diogène sortait dans les rues d'Athènes en plein jour avec une lanterne ; à ceux qui l'interrogeaient sur ce qu'il faisait ainsi, il déclarait simplement : "Je cherche un homme". Une autre fois, à son retour des Jeux olympiques, on lui demanda s'il y avait foule : "Oui, dit-il, mais les hommes étaient rares". De fait, la plupart des gens cherchent être médaille d'or du 100 mètres, ingénieur des mines, Miss France, Superman ou bon catholique, et se soucient peu d'être humains. Quand on leur demande les résultats du championnat ou les nouveautés de la collection automne-hiver, ils savent assez facilement répondre. Mais quand on leur questionne sur ce que c'est que d'être homme (question pour le moins élémentaire), ils sont très embarrassés. Surtout les scientifiques (qui semblent en savoir plus long sur le trou noir). On pourrait objecter que, humains, nous le sommes déjà, et qu'il n'y a pas à le devenir, ni à savoir, donc, ce dont il s'agit, pour pouvoir l'atteindre. Certes. Mais l'homme a cette étrange capacité d'être inhumain, ce qui n'est pas le cas du chien ou de la moule, lesquels sont toujours respectivement canin ou marinière (à moins qu'il ne faille dire "mytilienne"...).

« On rétorquera qu'il est temps d'en finir avec cet embarras. L'homme n'est plus à la mode. Il est obsolète. L'humanisme est en crise. Place au posthumain ! Ne vaut-il pas mieux, en effet, se tourner vers le bonobo ou vers le cyborg, vers le néant ou vers l'au-delà ? La farce humaine n'a-t-elle pas assez duré ? – Notez toutefois que c'est un homme qui parle ainsi et que sa réplique fait donc elle-même partie de cette farce, laquelle est probablement la chose la plus sérieuse, et devrait avoir de beaux jours devant elle.

« Oui, peut-être qu'il ne s'agit pas de sortir de l'embarras, mais d'y entrer plus à fond. En espagnol, une femme embarrassée est une femme enceinte. Socrate rappelle à Théétète que c'est là, dans l'étonnement et l'embarras, que se joue le "travail" et la fécondité philosophique : "L'état où justement se trouvent ceux qui me fréquentent, cet état est tout pareil à celui des femmes qui

de civilisation s'enracine dans le passage progressif des siècles humanistes, même athées ou agnostiques, à une modernité « sans l'homme » : ce qu'ils appellent le « post-humain » ; et le darwinisme n'était-il pas le dernier pour expliquer que l'humanité n'est qu'un bricolage dû au hasard. La modernité actuelle, loin d'être uniquement une avancée technologique, n'est-elle pas une remise en question de l'homme et d'une remise en cause de son existence ?<sup>22</sup> Ces réseaux sociaux ne reflètent-ils pas, au fond, une société en perte d'humanité ? Si nous affirmons cela, alors la question de la pertinence d'un Code promulgué dans une société qui n'était pas « moderne » selon cette compréhension des choses a toute sa place. Cette société du post-humain installe l'homme dans une société de l'instantané et dans l'immédiateté.

C'est ainsi que nous nous trouvons face *au problème du langage* avant d'être « face » au problème du réseau social en lui-même. « Les deux facteurs de l'humanisation – la technique et le langage, les outils et la parole – fonctionnaient de concert dans la construction de l'humanité. Or on assiste aujourd'hui à un déséquilibre en faveur de la technique : le langage est de plus en plus diminué et menacé par les machines qui veulent le simplifier, le transformer, le rendre inutile. Qu'on songe à l'effet de simplification extrême produit sur le langage par les technologies du Web ou le recours aux SMS »<sup>23</sup>.

Ainsi, l'homme du Code de droit Canonique de 1983 est-il ce même homme aujourd'hui, cet homme des réseaux, cet homme « post-humain » ? « L'homme que les technologies du virtuel vont réinventer aura peut-être bientôt perdu la parole et il ne connaîtra plus d'autres symboles que ceux qui servent la cause de la numérisation »<sup>24</sup>, et là, le *CIC/1983* saura-t-il lui parler ; sera-t-il encore pertinent ? Si la question paraît manquer d'impertinence, avouons qu'elle est bel et bien fondée.

---

enfantent<sup>23</sup> ». (cf. cette introduction sur [http://philanthropos.org/index.php?option=com\\_rseventspro&layout=show&cid=1:anthropologie-fondamentale-fabrice-hadjadj&Itemid=53](http://philanthropos.org/index.php?option=com_rseventspro&layout=show&cid=1:anthropologie-fondamentale-fabrice-hadjadj&Itemid=53)).

<sup>22</sup> Il ajoute : « C'est pourquoi nous assistons à une crise de la modernité et nous allons vers le post-humain. [...] Selon Guardini, la modernité a essentiellement consisté à reprendre certaines réalités dégagées par le christianisme pour les retourner contre le christianisme lui-même. À partir de la révélation de la dignité de la personne, on fabrique l'individualisme. À partir de la vérité du libre arbitre, on fabrique le libéralisme. À partir de l'exigence de justice sociale, on fabrique le socialisme, etc. La modernité voit telle fleur évangélique, elle la cueille donc et la met dans un vase. La fleur est mise en valeur, elle paraît même plus splendide. L'isolement lui procure un éclat spécial, une extase de bouquet, et l'on se met à penser que la fleur n'avait rien à voir avec ses racines. En vérité, on la condamne à la pourriture. »

<sup>23</sup> J.-M. Besnier, art. cit., p. 830.

<sup>24</sup> *Ibid.*

## II. UNE CONSÉQUENCE POUR L'ÉGLISE : PASSER DE « L'INSTRUMENT » AU « LIEU DE L'ÉVANGÉLISATION »<sup>25</sup>

Comment le Code perçoit-il la « communication sociale » ? Il est assez aisé dans le code d'en faire la liste des occurrences<sup>26</sup>. Mais faisons une remarque d'emblée : le Code ne parle jamais des « réseaux sociaux », des « réseaux d'influence » ou même des « communications sociales », mais il parle de « *moyens de communications sociales* »<sup>27</sup>. Cela signifie bien que le Code actuel n'a qu'une compréhension instrumentale des communications sociales.

La dizaine d'occurrences canoniques reflète, nous semble-t-il, deux catégories de prérogative : l'une positive et instrumentale sur l'utilisation des moyens de communication sociale ; et l'autre, plutôt négative, sur le danger qu'ils représentent, particulièrement pour certaines catégories de fidèles<sup>28</sup>. Si elles sont légitimes, ces dispositions concernant les dangers ne correspondent-elles pas encore à « une vision négative et défensive face [à un] nouveau phénomène qui a pris une dimension dominante dans la vie [...] sociale »<sup>29</sup> actuelle ?

La vision positive, quant à elle, concerne l'utilisation instrumentale des médias au service de l'évangélisation. Cette compréhension – il faut le souligner – s'enracine dans la vision positive que le magistère<sup>30</sup> a tenu à développer,

<sup>25</sup> « Le travail des médias catholiques n'est pas seulement une activité supplémentaire venant s'ajouter à toutes celles de l'Église : les communications sociales ont, en effet, un rôle à jouer dans tous les aspects de la mission de l'Église. Aussi ne faut-il pas se contenter d'avoir un plan pastoral de communication mais faut-il que les communications fassent partie intégrante de tout plan pastoral puisqu'elles ont, de fait, une contribution à apporter à tout autre apostolat, ministère ou programme » (instruction pastorale *Aetatis Novae* du Conseil pontifical pour les Communications sociales, 1992, n° 17).

<sup>26</sup> Il y a une dizaine d'occurrences dans le *CIC*/1983.

<sup>27</sup> C'est d'ailleurs la terminologie choisie comme « entrée » dans l'index du Code. Les can. 779 et 804 utilisent l'expression « instruments de communication sociale » et non pas « moyens de communication sociale ». Il paraît difficile d'y percevoir une différence de sens et nous utiliserons l'une et l'autre comme équivalente.

<sup>28</sup> Cf. par exemple le can. 666 sur la prudence que devront avoir les religieux concernant l'utilisation des moyens de communication sociale.

<sup>29</sup> A. Ruzkowski et C.-I. Ruzkowska, « La communication sociale : parent pauvre du Code de droit canonique (cc. 822-832) », dans *Studia Canonica*, n° 23, 1989, p. 484.

<sup>30</sup> Le concile Vatican II avait consacré le décret *Inter mirifica* aux instruments de communication sociale, et le Conseil pontifical des instruments de communication sociale a été créé dès 1964. Les implications de l'Internet pour la religion et, en particulier, pour l'Église catholique, ont fait l'objet d'un directory, *L'Église et l'Internet*, publié par le Conseil pontifical des communications sociales en 2002. Dans sa lettre sur les moyens de communication sociale, le pape Jean-Paul II a affirmé que l'Église est appelée « à intégrer le message salvifique de la "nouvelle culture" que ces

particulièrement depuis le concile Vatican II, à leur sujet<sup>31</sup>. Le can. 822 § 1, par exemple, part de cet *a priori* positif en invitant tous les pasteurs de l'Église à « utiliser les moyens de communication sociale » alors que les fidèles, quant à eux, doivent « apporter leur concours à l'activité pastorale, de telle sorte que l'Église exerce efficacement sa charge en les utilisant aussi » (§ 3).

La compréhension qu'en a l'Église a évolué, parfois timidement ou discrètement<sup>32</sup>. Si Jean-Paul II, dans *Redemptoris missio*, a exprimé clairement une autre vision des *mass media* et du monde de la communication en les signifiant comme, je cite, « le premier aréopage des temps modernes [...], qui donne une unité à l'humanité en faisant d'elle, comme on dit, un “grand village”. Les médias ont pris une telle importance qu'ils sont, pour beaucoup de gens, le moyen principal d'information et de formation ; ils guident et inspirent les comportements individuels, familiaux et sociaux »<sup>33</sup> ; si donc Jean-Paul II a voulu donné cette vision des médias comme d'un nouvel aréopage à rencontrer et à évangéliser, peut-être est-ce pour mieux en percevoir la singularité.

Pourtant, on ne peut nier que la dimension instrumentale des médias est encore première, voire unique, dans le Code. Les dispositions législatives concernant le phénomène des *mass media* montrent positivement la prise en compte de l'Église, mais ne peut-on pas reconnaître le trop grand silence du législateur

---

puissants instruments de communication créent et amplifient. Elle reconnaît que l'utilisation des techniques et des technologies de la communication contemporaine fait partie intégrante de sa mission spécifique au troisième millénaire » (Jean-Paul II, lettre apostolique *Le développement rapide des technologies dans le domaine des médias*, 2005, n° 2).

<sup>31</sup> Le P. Rosica explique que : « Durant toute son histoire l'Église a utilisé des supports médiatiques pour répandre la Bonne Nouvelle. Saint Augustin a pratiquement inventé la forme de l'autobiographie ; les constructeurs des grandes cathédrales médiévales ont utilisé la pierre et des vitraux ; les papes de la Renaissance ont utilisé non seulement les bulles pontificales mais également des fresques colorées ; Hildegarde de Bingen, aurait, dit-on, écrit les premiers opéras ; les tout premiers jésuites ont utilisé le théâtre et la scénographie pour rétablir la moralité dans des villes entières ; Dorothy Day a fondé le journal de la télévision avec un immense succès, et maintenant nous avons des cardinaux, des évêques, des prêtres, des frères, des sœurs et des laïcs catholiques qui écrivent des blogues et tweet ! Et n'oubliez pas Rita Antoinette Rizzo (Mère Mary Angelica de l'Annonciation) qui a fondé l'Eternal Word Television Network dans une grange sur sa propriété dans le sud des États-Unis. » (« Existe-t-il des médias catholiques ? », par le P. Rosica, publié par l'Agence ZENIT. Disponible le 17 oct. 2012 à l'adresse <http://www.zenit.org/article-31171?l=french>)

<sup>32</sup> Par exemple, à sa création, la lettre apostolique *motu proprio* du 2 avr. 1964 *In fructibus multis* a institué la *Commission pontificale des moyens de communication sociale* ; mais la constitution apostolique *Pastor Bonus* de 1988, réformant la Curie l'a renommée en *Conseil pontifical des communications sociales*. Dans son nom même, la compréhension uniquement « instrumentale » a disparu.

<sup>33</sup> Jean-Paul II, *Redemptoris Missio*, 1991, n°37.

alors que le magistère antérieur s'est beaucoup exprimé ? Oui, il y a bien sûr la valeur normative de ces documents, et de tous ceux qui suivent aussi la promulgation du Code, que nous ne nions pas, mais « force est de constater que leur absence dans le Code ne favorise guère l'application dans la pratique »<sup>34</sup> et la bonne compréhension de l'Église face à ce « nouvel espace social ».

Il y a certes des questions clairement abordées par le législateur telle que la liberté fondamentale de l'Église de disposer de ces propres moyens de communication<sup>35</sup> ; la liberté fondamentale de la presse, ou encore le droit à l'information aujourd'hui acquis dans les mentalités et les compréhensions. Si ces questions sont importantes, nous faisons le choix de ne pas nous y arrêter ici.

Mais puisque « la notion de communication sociale se résume donc sous la plume des pères conciliaires à l'espace médiatique davantage que les échanges interpersonnels, dans lequel l'Église doit avoir, sinon une emprise, du moins une présence pour pouvoir continuer à témoigner de la foi chrétienne dans un monde qui se transforme et se laïcise »<sup>36</sup>, une question plus fondamentale mérite d'être posée : Internet, les *mass media*, les réseaux sociaux, ne sont-ils que des instruments ? Ne sont-ils que des lieux d'une présence virtuelle de l'Église<sup>37</sup> ou sont-ils plus profondément le véritable champ d'une évangélisation nouvelle et « imprévue » ?<sup>38</sup>

Nous n'en sommes, selon les mots de Jean-Paul II, qu'à un âge dans lequel les médias sont considérés comme « faisant partir d'une culture encore inachevée dont les pleines implications sont encore imparfaitement discer-

<sup>34</sup> A. Ruzskowski et C.-I. Ruzskowska, art. cit., p. 484.

<sup>35</sup> Cf. par exemple le can. 761 et le droit d'utiliser tous les moyens à notre portée pour l'annonce de la bonne nouvelle (cf. aussi *Christus dominus*, n° 13) ; voir aussi le can. 747 sur le droit inné de l'Église de proclamer l'Évangile via les moyens de communication sociale. On comprend notamment l'intérêt de cette loi dans des cas de monopole étatique des médias. Il y a de même l'utilisation dans d'autres domaines : les écoles et la catéchèse (can. 804), la doctrine et mœurs de manière générale ; et même la préparation au mariage (can. 1063). Négativement, on peut citer aussi le can. 831 § 1 sur l'interdiction d'écrire dans les journaux qui attaquent l'Église.

<sup>36</sup> D. Douyere, art. cit., p. 82.

<sup>37</sup> Cf. titre de l'exposé du P. Rémy Kurowski, « Internet, lieu d'Église Virtuel », texte paru dans *Cahiers de l'Atelier*, 549, avril-juin 2011, édité de nouveau dans *D.C.*, n° 2475, 2 oct. 2011, p. 834.

<sup>38</sup> Conseil pontifical des communications sociales, *Communio et progressio*, n° 107 : Il faudrait en particulier enseigner aux jeunes « non seulement à se comporter en chrétiens en tant qu'usagers, mais encore à utiliser activement toutes les possibilités d'expression qu'offrent les médias [...] S'il en est ainsi, les jeunes seront les vrais citoyens de cet âge des communications sociales dont nous entrevoyons les débuts ».

nées »<sup>39</sup>. Par conséquent, « l'Église [...] n'est pas appelée seulement à utiliser les médias pour diffuser l'Évangile mais, aujourd'hui plus que jamais, à intégrer le message salvifique dans la "nouvelle culture" que ces puissants instruments de la communication créent et amplifient. Elle reconnaît que l'utilisation des techniques et des technologies de la communication contemporaine fait partie intégrante de sa mission spécifique dans le troisième millénaire »<sup>40</sup> ; et Benoît XVI de demander l'exercice « d'une "diaconie de la culture" sur le "continent numérique" aujourd'hui » en mettant en œuvre une « pastorale dans le monde numérique »<sup>41</sup>.

« Avec le web et les réseaux sociaux, [...] la nouvelle toile se tisse en modifiant en profondeur le paysage social relationnel. Cela entraîne le changement des habitudes culturelles concernant la sociabilité, la communication, l'accès à l'information, mais aussi le mode de travail, le mode de consommation, celui des loisirs. Cela influence également le rapport au temps, à l'espace, au corps, à l'identité ; ces modifications vont jusqu'à déplacer les lignes du rapport entre le public et le privé d'une part, ou encore entre le réel et le virtuel d'autre part »<sup>42</sup>. Plus qu'un moyen ou un instrument, l'espace « web », ses réseaux sociaux ne peuvent-ils pas devenir comme un espace considéré en soi comme la Cour des gentils du Temple de Jérusalem, dédié même à ceux pour qui Dieu est encore une inconnue ?<sup>43</sup>

### III. UNE PROBLÉMATIQUE NOUVELLE : QUELLE AUTORITÉ DANS LES MÉDIAS ?

Poser la question de l'autorité dans les médias revient à avancer deux questions dont les conséquences ecclésiologiques et canoniques sont nom-

<sup>39</sup> Jean-Paul II, Message pour la 24<sup>e</sup> Journée mondiale des communications sociales, 1990. Et le pape Paul VI, déjà, avait reconnu sans difficulté que « l'Église se sentirait coupable devant son Seigneur si elle ne mettait pas en œuvre ces puissants moyens que l'intelligence humaine rend chaque jour plus perfectionnés. C'est par eux qu'elle "proclame sur les toits" le message dont elle est dépositaire. En eux elle trouve une version moderne et efficace de la chaire ». (Paul VI, exhortation apostolique *Evangelii Nuntiandi*, n° 45).

<sup>40</sup> Jean-Paul II, lettre apostolique *Le Progrès rapide*, 2005, n° 2.

<sup>41</sup> Cf. Benoît XVI, Message pour la 44<sup>e</sup> Journée Mondiale des Communications Sociales, 2010 : cette pastorale est appelée « à tenir compte aussi de ceux qui ne croient pas, sont découragés et ont dans le cœur des désirs d'absolu et de vérité immuable, puisque les nouveaux moyens permettent d'entrer en contact avec des croyants de toute religion, avec des non-croyants et des personnes appartenant à d'autres cultures ».

<sup>42</sup> R. Kurowski, « Internet, lieu d'Église virtuel », texte paru dans *Cahiers de l'Atelier*, 549, avril-juin 2011, édité de nouveau dans *D.C.*, n° 2475, 2 oct. 2011, p. 834.

<sup>43</sup> Cf. Benoît XVI, Message pour la 44<sup>e</sup> Journée Mondiale des Communications Sociales, 2010.

breuses. Il faut d'abord se demander qui parle publiquement et médiatiquement au nom de l'Église ?<sup>44</sup> Il y a non seulement la question de sa représentation, le « porte-parole » officiel mais aussi le porte-parole que l'on peut qualifier d'« officieux », c'est-à-dire celui que l'on laisse faire, sans mission officielle ? Quelle est donc la différence entre une autorité légitime et une autorité symbolique ? Et deuxième question à se poser, subséquente : en quoi un chrétien catholique – et affiché comme tel – engage-t-il l'Église lors d'une prise de position publique ?

### 1. Autorité légitime et autorité symbolique

Nous le savons bien, en ces domaines comme en d'autres, il ne suffit pas de poser la question de la mission officielle. Il faut aussi se tourner vers les figures « symboliques », qui s'imposent sur le devant de la scène médiatique, non en raison de leur mission ou de leur office, mais à cause de leur portée symbolique et médiatique. En France, par exemple, personne ne pourra nier la valeur « symbolique » d'un passage dans un média du P. Guy Gilbert, prêtre du diocèse de Paris. Ce dernier n'a reçu aucune mission de représentation ni de porte-parole de l'Église, et pourtant, sa voix a acquis, par les années et par sa personnalité, une valeur que l'on qualifiera de symbolique, appréciée et reconnue des médias. Imposé dans l'espace médiatique, personne ne lui contestera de parler *au nom de l'Église*, même sans mission officielle<sup>45</sup>.

À l'inverse, cette portée symbolique peut jouer négativement aussi. « Si les médias donnent la parole à ceux qui, selon les mêmes médias, détiennent le pouvoir, alors [...] ils donnent aussi de préférence la parole à [...] certains groupes minoritaires ou des figures contestataires [qui] reçoivent de cette manière une signification et un poids qu'ils ne possèdent pas en fait. Ici, [ces figures] empruntent leur légitimité aux médias eux-mêmes qui en font leurs porte-parole parce qu'elles répondent à une certaine règle qui régit ces médias »<sup>46</sup>. Actuellement, par exemple, nous pourrions, sans jugement, dire que l'association Civitas prend, dans les médias, une place « contestataire » par rapport à la société mais aussi à l'Église qui plaît et attire l'audience médiatique, alors qu'ils ne représentent, *de facto*, qu'un groupe très réduit.

Allons donc plus loin dans ce raisonnement : telle charge ecclésiastique conduit-elle nécessairement à être le porte-parole médiatique d'une Église locale ? Qu'en dit le droit et l'ecclésiologie ? Ou plutôt, à quelle ecclésiologie se

<sup>44</sup> Nous empruntons cette question, et cette idée, à l'article de E. Henau, « Qui parle au nom de l'Église dans les médias ? », dans *Concilium*, n° 255, 1994, p. 79-88.

<sup>45</sup> Sa reconnaissance, purement symbolique, est pour autant bien réelle.

<sup>46</sup> E. Henau, art. cit., p. 83.

réfère-t-elle ? Dans un pays, par exemple, chaque conférence des évêques comprend un ou plusieurs cardinaux. Il est évident que sur des sujets d'actualité, la place leur sera laissée dans les médias et ils seront considérés comme parlant au nom d'une Église locale, l'Église de France, par exemple, surtout si c'est par la voix de son président. Mais le président d'une conférence des évêques a-t-il autorité pour parler, médiatiquement, au nom de l'Église de son pays et ainsi engager sa parole ? Sa charge ecclésiastique, en ce cas, ne revêt-elle pas une force symbolique ? En effet, une conférence des évêques, selon le can. 447, est « la réunion des Évêques d'une nation ou d'un territoire donné, exerçant ensemble certaines charges pastorales pour les fidèles de son territoire ». Les conférences des évêques exercent donc sous forme collective un pouvoir sur des matières qui leur ont été attribuées par le droit général. La lecture du § 4 du can. 455<sup>47</sup> vient encore préciser que le président ne peut agir au nom de la conférence que si tous les évêques l'ont mandaté.

Cela signifie donc que l'autorité du président de la conférence des évêques est surtout de nature « morale » et « symbolique » plus que doctrinale et canonique, puisque chaque évêque demeure « autonome » dans son diocèse et que la conférence ne peut agir qu'*in solidum*. Il faut donc distinguer le critère symbolique du critère ecclésial : pour les médias, le président de la conférence des évêques aura une grande autorité – qui plus est s'il est cardinal – sans avoir de juridiction réelle canonique. La question de l'autorité dans les médias ne peut se défaire de cette question symbolique, tellement essentielle dans ce milieu.

Mais il faut en conclure qu'il s'en dégage une situation paradoxale. Quand l'Église se concevait de manière beaucoup plus pyramidal, mais dans une époque évidemment beaucoup moins médiatique, ce renforcement de l'autorité ecclésiastique n'était que trop peu perçu, dû au fait que les relations médiatiques et publiques étaient moins prononcées qu'aujourd'hui, et que, en conséquence, l'autorité paraissait plus distante. Aujourd'hui, l'ecclésiologie du concile Vatican II a voulu sortir d'une logique pyramidale et rehausser l'aspect « peuple de Dieu » et « communion » de l'Église, insistant sur le rôle de tous les fidèles notamment en ce qui concerne les questions temporelles et sociétales. Pourtant, ce sont bel et bien les évêques qui sont mis en avant dans les médias qui se développent depuis 30 ans, faisant ainsi un mouvement inverse que celui qu'opère l'Église en son sein : du côté ecclésiastique, les laïcs sont mis de plus en plus en avant sur les questions qui leur sont propres ou particulières dans une juste ecclésiologie de communion issue de Vatican II ; et l'autre, côté médiatique, la

---

<sup>47</sup> Can. 455 § 4 : « Dans les cas où ni le droit universel ni une décision particulière du Siège apostolique ne concède à la conférence des Évêques le pouvoir dont il s'agit au § 1, la compétence de chaque Évêque diocésain demeure entière, et ni la conférence ni son président ne peuvent agir au nom de tous les Évêques, à moins que tous et chacun des Évêques n'aient donné leur consentement ».

conception pyramidale de l'Église revient en force symboliquement par la mise en avant médiatique des évêques sur tel ou tel sujet de société.

Cela n'aide certes pas les laïcs à prendre leur part dans les prises de parole nécessaires au-devant la société. Mais savoir quel mouvement a entraîné l'autre est une question difficile : est-ce le silence des laïcs qui a poussé les évêques à être mis en avant, ou est-ce la parole des évêques qui fait peiner les laïcs à des prises de positions courageuses ? On ne peut nier la question symbolique : on ne demandera pas de quel droit un évêque s'exprime médiatiquement, *in nomine Ecclesiae* (même si c'est purement symbolique et non *de iure*, comme nous l'avons vu), alors que la parole d'un laïc sera remise beaucoup plus facilement en cause, parfois même à l'intérieur de l'Église, même si ce laïc a une mission officielle de porte-parole, par exemple.

Une autre raison vient peut-être de l'inexistence de structures adéquates, comme par exemple les commissions, pourtant voulues par l'autorité ecclésiastique. Le décret conciliaire *Inter mirifica* de 1963 sur les moyens de communications sociales ordonnait, outre la promotion de la Commission du Saint-Siège sur cette question (n° 19), la création d'offices nationaux, sortes de commissions nationales pour les moyens de communication sociale (n° 21)<sup>48</sup> avec une véritable autorité médiatique.

En France, cet office pourrait se retrouver dans le Conseil pour la communication, organe de la Conférence des évêques de France. Cependant, au vu de ce que dit le concile et de l'autorité qu'il veut conférer à ces offices, nous pourrions nous étonner que ce ne soit qu'un conseil et non une commission épiscopale<sup>49</sup>, et que celui-ci soit composé de trois évêques et d'un prêtre, lui-même porte-parole de la conférence, et que n'y participent pas les laïcs mentionnés compétents en la matière, selon les vœux conciliaires.

On retrouve donc ce mouvement de renforcement de l'autorité ecclésiastique, centralisant à la fois le côté officiel et le côté symbolique, face à des commissions inexistantes ou à peine visible dans les organigrammes. On re-

---

<sup>48</sup> Décret conciliaire *Inter Mirifica*, n° 21 : « Un apostolat efficace au plan national requiert l'unité dans les objectifs et les efforts. Aussi bien le Concile décide-t-il et ordonne-t-il que partout soient constitués et le plus efficacement aidés des offices nationaux pour la presse, le cinéma, la radio et la télévision. Le rôle de ces offices sera surtout de pourvoir à la bonne formation de la conscience des fidèles dans l'usage des moyens de communication sociale, ainsi que d'encourager et d'harmoniser tout ce que les catholiques entreprennent en ce domaine. Dans chaque pays, la direction de ces offices sera confiée à une commission épiscopale ou à un évêque délégué. Des laïcs doctrinalement et techniquement qualifiés devront aussi faire partie de ces offices ».

<sup>49</sup> Dans l'organigramme de la CEF, les conseils sont moins importants que les commissions.

grettera aussi leur absence dans le Code de droit canonique qui aurait pu manifester et consacrer l'intérêt porté à leurs activités<sup>50</sup>.

## **2. En quoi un fidèle catholique engage-t-il l'Église par une parole publique ?**

Il y a 50 ans, la question ne se posait pas de la même manière. Les prises de paroles étaient réduites et suffisamment peu nombreuses pour être contrôlables. C'était vrai du livre et de la publication (on pouvait « contrôler » tout livre qui se réclamait du catholicisme) ; c'était vrai dans les médias. Aujourd'hui, le phénomène est nouveau : un fidèle, clerc ou laïc, pourra être facilement identifié comme fidèle catholique et engager publiquement la parole de l'Église, sans même avoir été député pour cela, mais à cause d'une force symbolique et d'une aura médiatique, comme nous l'avons vu plus haut. Internet a ouvert un champ du possible démultiplié et le moindre « blog » peut avoir une audience qui dépasse le simple cadre officiel.

Avant cette ère médiatique, en effet, un prêtre était envoyé auprès d'un peuple, dans une mission territorialement bien précise. Il s'exprimait dans la feuille paroissiale, même diffusée à grande échelle, sur le territoire de sa mission paroissiale ; cela relevait de sa mission légitime et le cadre de parole publique était plutôt bien délimité. Mais aujourd'hui, par exemple, le P. Cédric Burgun peut s'exprimer, en plus, sur un blog personnel (de Cédric Burgun, sans qualificatif de fonction ; ce blog serait plutôt d'ordre « privé ») ou sur un blog officiel où son qualificatif clérical apparaîtra clairement : « Père Cédric Burgun ». L'effet n'en sera pas le même et le « poids » symbolique de la parole écrite non plus. Pour un laïc, il en serait de même si ce fidèle mettait en avant telle ou telle mission ecclésiale, même bénévole.

Dans le cas d'une personne bien identifiée, les problèmes inhérents à cela pourront être réglés assez rapidement. La difficulté concerne plutôt les sites internet de groupements associatifs (et qui prolifèrent) se proclamant catholiques (cf. par exemple l'aura médiatique de la Conférence des baptisés de France). Beaucoup d'associations ou de groupes reconnus ecclésialement ont un site internet. Leur reconnaissance et leur autorité médiatique ne pose, en général, pas de problème. Mais il est plus ennuyeux de ne pas pouvoir faire la distinction entre les groupes qui « émanent » d'une manière ou d'une autre de l'autorité ecclésiastique de ceux qui se réclament simplement de la foi catholique. Cela sera d'autant plus gênant que « des interprétations doctrinales excentriques, des pratiques de piété particulières, des plaidoyers idéologiques affichant un label

---

<sup>50</sup> Cf. A. Ruzzkowski et C.-I. Ruzzkowska, *art. cit.*, p. 480.

“catholique” et les positions authentiques de l’Église »<sup>51</sup> seront affichés comme « officiels » par ces groupes.

Le Conseil pontifical des communications sociales a donc suggéré en 2002 qu’« un système de certification volontaire au niveau local et national, sous le contrôle de représentants du Magistère, pourrait être utile en ce qui concerne le matériel de nature spécifiquement doctrinal ou catéchétique. L’idée n’est pas d’imposer une censure, mais d’offrir aux usagers d’internet des orientations fiables sur la position authentique de l’Église »<sup>52</sup>. On retrouve l’idée d’une véritable autorité des offices nationaux de communication.

Cette question a vu une avancée supplémentaire en juin 2012 avec l’*Internet Corporation for Assigned Names and Numbers* (ICANN), autorité indépendante de régulation d’internet, qui a dévoilé les nouvelles extensions des noms de domaines<sup>53</sup> des sites web qui seront mises en service à partir de 2013<sup>54</sup>. Alors que jusqu’à présent, les extensions étaient soit global (.com ; .net ; .info ; .org) ou « étatique » (.fr ; .be ; .eu ; .it ; .de ...), ces noms de domaines vont pouvoir être étendus à des noms commerciaux ou symboliques<sup>55</sup>.

Plusieurs organisations religieuses ont donc déposé un dossier et en particulier le Saint-Siège qui cherche à protéger et garantir les extensions « .catholic »<sup>56</sup>. Si l’État de la Cité du Vatican a déjà permis au Saint-Siège de bénéficier et de garantir des extensions de domaines en « .va »<sup>57</sup>, du fait de sa situation particulière internationale<sup>58</sup>, il n’a pas, *de iure*, les mêmes prérogatives

<sup>51</sup> Conseil pontifical des communications sociales, instruction *L’Église et Internet*, 2002, n° 8.

<sup>52</sup> *Id.*, n° 11.

<sup>53</sup> Un nom de domaine, sur internet, est la petite expansion qui suit le nom de votre site. Jusqu’à présent, les plus connus étaient « .com », « .fr », « .net », « .eu », etc. Avoir un nom de domaine en .fr ou en .eu (comme Europe) nécessitait d’être établi dans le pays indiqué par votre nom de domaine : exemple le nom de domaine www.burgun.eu (et tous les sous-domaines s’y rapportant) m’appartient ayant établi ma résidence en Europe et ayant acheté les droits auprès d’un établissement habilité à enregistrer les noms de domaines. Il y avait comme une autorité de délivrance. Ainsi, les noms de domaines .va (pour Vatican) ne sont pas ouverts à la vente (un nom de domaine s’achète auprès de l’autorité compétente) et réservé par le Saint-Siège à ses organes officiels.

<sup>54</sup> Cf. un article de *La Croix*, en juin 2012.

<sup>55</sup> La grande firme américaine bien connu Apple a ainsi déposé un nom d’extension – dont elle sera propriétaire : « .apple ».

<sup>56</sup> Cette protection a un coût : 185 000 \$ d’investissement ainsi que 25 000 \$ / an de frais de gestion.

<sup>57</sup> Ce qui confère toute l’autorité du Saint-Siège aux sites web qui en disposent.

<sup>58</sup> C’est l’État du Vatican qui, au même titre que les autres États, a protégé ses propres extensions.

« automatiques » concernant d'autres extensions de domaines, dont par exemple « .catholic ». Le secrétaire du Conseil pontifical pour les communications sociales a déclaré à l'occasion du dépôt du dossier que cette démarche « est la reconnaissance de l'importance de l'espace numérique pour l'Église ». Mais le Conseil a déjà prévenu que ces extensions de site web ne seraient pas ouvertes à des bloggeurs individuels mais limitées aux organismes officiels de l'Église catholique : conférences épiscopales, diocèses, paroisses, communautés religieuses, universités catholiques, écoles, hôpitaux.

## CONCLUSION

L'homme est-il précédé par la technique ou la technique est-elle au service de l'homme ? L'homme est-il en soi communicant, ou la communication le précède-t-elle ? Nous sommes parfois étonnés de voir à quel point le monde ecclésiastique est frileux face aux nouvelles communications comme si le monde était en danger par un univers compris comme incontrôlable. Si l'homme est à l'image de Dieu, alors n'est-il pas en soi communication et Parole ?

Comme le souligne le Conseil pontifical des communications sociales, « rester timidement en arrière par peur de la technologie ou pour d'autres raisons n'est pas acceptable, étant donné les innombrables possibilités positives qu'offre Internet. [...] Cela s'applique à Internet ainsi qu'aux formes plus anciennes de médias. Les responsables ecclésiastiques sont obligés d'utiliser "les potentialités de l'ère informatique" [...] au service de la vocation humaine et transcendante de chaque personne, afin de glorifier ainsi le Père, qui est à l'origine de tout bien". Ils devraient employer cette remarquable technologie dans de nombreux aspects de la mission de l'Église »<sup>59</sup>.

Le Code est-il pertinent face à des problématiques nouvelles, inexistantes en 1983 ? Même si beaucoup de ces questions sont nouvelles, ne faut-il pas répondre positivement si l'on veut bien considérer que la Vérité qui se dit par l'Église et par les hommes est une question qui a agité de tout temps les disciples du Seigneur : « Maître, nous avons vu un homme qui chasse des démons en ton nom ; et nous l'en avons empêché, parce qu'il ne nous suit pas » (Mc 9, 38) ? La question de la parole publique sur le Christ est déjà présente dans le Code.

Comment répondre au problème ecclésiologique soulevé par ailleurs ? Le concile Vatican II a réaffirmé avec force que l'Église se réalise pleinement au niveau local, se rendant visible aux hommes de notre temps. À trop insister sur des figures hiérarchiques, l'Église locale (et donc réelle et entière) ne perd-elle pas de sa consistance ? Quelle ecclésiologie est signifiée au monde médiatique et plus largement à l'ensemble des hommes et des femmes touchés par les médias,

<sup>59</sup> Conseil pontifical des communications sociales, *op. cit.*, n<sup>os</sup> 10-11.

par les seules interventions épiscopales, certes hautement symboliques ? « Cela est encore facilité du fait que souvent il n'y a pas de véritable gestion médiatique couvrant les différents niveaux de l'organisation ecclésiale. Suivant la même logique, les médias locaux sont portés également à s'adresser aux mêmes porte-parole que ceux du niveau national : ceux-ci sont connus et ont sans doute sans le vouloir le rang de vedettes »<sup>60</sup>.

Loin de considérer l'Église d'abord comme messagère du salut et porteuse de la foi, les médias ne la réduisent-ils pas à un champ possible de luttes d'influences et de pouvoirs ? Lutte de pouvoir face aux gouvernants ; luttes internes de pouvoir où le plus en vue sera le plus reconnu. Cette approche réductionniste de l'Église exerce malheureusement une influence à un autre plan : « En donnant la parole aux autorités ecclésiastiques, surtout en matières morales, on fait passer l'Église purement et simplement pour une instance éthique. En outre, il s'agit presque uniquement de problèmes qui concernent la sphère personnelle, au sujet desquels le magistère avec ses exigences se heurte aux normes sociales en vigueur. Par le fait que les évêques, suivant la logique médiatique, se laissent coïncider à ce sujet sur des dispositions prohibitives, la dimension spirituelle ou même pastorale n'est presque jamais, prise en considération. De cette façon, non seulement on voit l'Église comme une instance éthique mais surtout comme un système répressif. Et cela d'autant plus que certains acteurs des médias cherchent consciemment, mais d'une manière subtile, à créer ou renforcer cette impression »<sup>61</sup>.

Si la place médiatique de l'Église n'est pas simple à trouver, elle est loin d'être l'unique reflet d'une compétence ou d'une technique. Expression de son être et de la compréhension qu'elle a d'elle-même, le Code de droit canonique a permis une mise en œuvre concrète des orientations ecclésiologiques du concile Vatican II. Son expression médiatique, qui offre aussi un lieu ecclésiologique majeur et essentiel en ce début du XXI<sup>e</sup> siècle mériterait sans doute un approfondissement canonique plus précis et plus développé.

---

<sup>60</sup> E. Henau, *art. cit.*, p. 86.

<sup>61</sup> *Ibid.*